

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_31
id. 3912

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES

PROGRAMME 2018

Le Conseil départemental soutient les études et travaux des structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux.

Les interventions concernent, non seulement la ripisylve (bande boisée le long du cours d'eau), mais aussi le cours d'eau dans sa globalité avec des travaux dits « de restauration hydromorphologique » : actions de re-méandrage du lit, création de champs

d'expansion des crues, pose de déflecteurs pour créer différents types d'écoulement des eaux, renaturation des berges, préservation des zones humides, ...

Pour chaque type d'opérations, les collectivités peuvent bénéficier des aides du Département, de l'Agence de l'Eau et de la Région, ce qui peut entraîner un plafonnement des interventions pour respecter la limite des 80 % d'aides publiques.

Les taux d'interventions se déclinent comme suit :

- études « diagnostic » préalables : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;
- travaux d'entretien des berges : financés à hauteur de 0,4 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5^{ème} du linéaire total de berges ;
- travaux de restauration : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (plafonnement à 70 % d'aides publiques) ;
- travaux lourds par technique végétale ou enrochement (technique de confortement des berges désormais proscrite dans la plupart des cas) : aides à hauteur de 30 % de leur montant.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon qu'il y ait récupération ou non de TVA par la collectivité, maître d'ouvrage.

Pour la programmation 2018, le montant définitif des projets ainsi que les cofinancements obtenus sont arrêtés sur la totalité des dossiers qui nous sont parvenus.

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président propose de retenir :

- la totalité des dossiers « études » (annexe I) ;
- les travaux listés en annexe II, correspondant au programme d'intervention 2017 (sauf un dossier de 2016).

Ainsi, sur le plan budgétaire :

- concernant les études (annexe I), les subventions correspondantes sont à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 204 141, sous-fonction 68.

Autorisation de programme 2018 :	8 590 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	8 590 €
Crédits disponibles :	0 €

- concernant les aides à l'entretien et aux travaux correspondantes sont à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 204 142, sous-fonction 68.

Autorisation de programme 2018 :	113 645 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	113 645 €
Crédits disponibles :	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales figurant en annexe pour un montant de 122 235 € dans le cadre de l'aménagement de rivières :
 - 8 590 € concernant les études (3 dossiers) ;
 - 113 645 € concernant les aides à l'entretien (9 dossiers) et les travaux (15 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204 141, sous-fonction 68 concernant les études et article 204142, sous-fonction 68 concernant les aides à l'entretien et aux travaux.

Adopté.

Madame Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC